

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 434-5

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021, le Règlement numéro 434-5 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un plongeur.

QUE l'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin d'ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 434-5 est entré en vigueur le 29 juillet 2021, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 3 AOÛT 2021

Christine Ménard, urb.,
Directrice générale et greffière adjointe